

COMPTE RENDU DE REUNION
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 18 juin à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Marsais Sainte Radegonde dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence du Maire, Fromaget Marie-Thérèse.

Date de la convocation : 13 juin 2019

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : AUMAND Damien, AVRIL Pierrick, BODET Clémentine, DEGAT Corinne, FROMAGET Marie-Thérèse, GADÉ Alban, GIRARD Claude, LOISEAU Nathalie, PORCHER Agnès, RIVIERE Jean-Paul

Absent(s) excusé(s) : GUILLOTEAU Thomas, GUILLEMET Dominique, ROUSSEAU Véronique

Absent (s) :

Secrétaire de séance : BODET Clémentine

Pouvoir : T. Guilloteau a donné procuration à N. Loiseau - V. Rousseau a donné procuration à C. Degat

Considérant qu'il n'y a pas eu de réunion de conseil depuis le 8 mai 2019, date à laquelle une plaque a été déposée à la mairie « En hommage aux victimes qui ont perdu la vie dans l'exercice de leur fonction », Madame le Maire demande une minute de silence à la mémoire :

- Des militaires français tués au combat au Burkina Faso dans l'accomplissement de leur devoir lors du sauvetage de 2 touristes enlevés au Bénin, Le Maître Cédric de Pierrepont et le Maître Alain Bertoncetto sont morts en héros parce que pour eux rien n'était plus important que leur mission.
- Plus récemment le 7 juin dans la baie des Sables-d'Olonne parce qu'il y avait une vie en jeu 3 des 7 bénévoles de la SNSM ont perdu la vie, Yann Chagnollet, Alain Guibert, Dimitri Moulic sont morts en héros parce que le sens qu'ils avaient donné à leur vie était de sauver la vie des autres.

Cette minute de recueillement s'inscrit dans la continuité du message porté sur la plaque déposée en mairie.

Nos pensées vont également à leurs familles et à leurs proches.

Le Maire, Madame FROMAGET Marie-Thérèse invite les membres du Conseil Municipal présents à la réunion du 25 avril 2019 à émettre des observations sur le compte rendu, aucune observation n'est apportée.

Madame le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour « Devis Sydev travaux pour extension des réseaux d'éclairage public », à l'unanimité des élus présents, ce point est ajouté

2019-06-01 Transfert de la compétence Assainissement des eaux usées

Considérant la délibération de la communauté de communes en date du 6 mai 2019 décidant du transfert de compétence des compétences des communes vers la communauté de communes et notamment précisant que les résultats de chaque budget communal (excédent ou déficit) seront conservés par les communes, les membres présents décident à l'unanimité d'approuver le transfert à la communauté de communes de la compétence « assainissement eaux usées au 1 janvier 2020 ».

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

Il est rappelé que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- et d'autre part, que la compétence « *gestion des eaux pluviales urbaines* » n'est plus rattachée à la compétence « *assainissement des eaux usées* » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée a :

- par délibération du 17 juin 2017, décidé d'inscrire dans ses statuts la compétence « Eau », au sens des articles L2224-7 et L2224-7-1 du CGCT, à compter du 1^{er} janvier 2018 ce qui a été consacré par l'arrêté n°2017-DRCTAJ/3-640 du 22 juin 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes.
- par délibération du 10 juillet 2017, décidé, suite aux avis positifs exprimés lors de la réunion communautaire décentralisée du 12 juin 2017, de lancer une étude préalable au transfert de la compétence assainissement incluant initialement l'assainissement collectif et les eaux pluviales urbaines à l'échéance du 1^{er} janvier 2020.

- L'étude menée par le groupement réunissant Gétudes consultants, KPMG et Atlantic Juris a porté sur :
 - o la réalisation d'un état des lieux technique, juridique et financier des modalités actuelles d'exercice des compétences sur le territoire ;
 - o la réalisation sur la base d'objectifs de service type proposés et adoptés par la Communauté de communes de prospectives organisationnelles et financières pour le futur service communautaire ;
 - o une analyse (en cours) des modalités de transfert de compétence et des scénarii de gestion envisageables à compter de la date de transfert.

Suite aux différentes présentations faites au cours de cette étude et plus particulièrement suite aux questions soulevées lors de la Conférence des Maires du 11 mars 2019, afin par ailleurs de permettre à chacun d'appréhender avec clarté les tenants et les aboutissants d'un transfert de la compétence « assainissement des eaux usées », la Communauté de communes a souhaité déterminer les conditions dans lesquelles le transfert de compétence serait susceptible de s'opérer au 1^{er} janvier 2020 (*sauf opposition exprimée conformément aux modalités précitées*).

Ainsi dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » et à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- La Communauté de communes se substituera automatiquement aux Communes dans l'ensemble de leurs décisions et actes pour la gestion de « l'assainissement des eaux usées » ;

S'agissant des communes pour lesquelles la compétence est aujourd'hui assurée en régie directe, il est proposé la conclusion de marchés publics de service dont les effets débuteraient le 1^{er} janvier 2020 ;

- Les contrats en cours (marchés, DSP) sont transférés à la Communauté de communes et continueront à être exécutés jusqu'à leur échéance ;
- Les biens mobiliers et immobiliers affectés à la gestion de la compétence et dont l'inventaire a été réalisé par le groupement réunissant les cabinets Gétudes consultants, KPMG et Atlantic Juris sont mis à disposition de la Communauté de communes ;
- Le personnel affecté totalement ou partiellement par les Communes à la gestion du service sera transféré à la Communauté de communes. Le principe étant que : de l'état des lieux effectué, il ressort qu'un seul agent (relevant aujourd'hui des services de la Commune de Fontenay-le-Comte) pourrait potentiellement être concerné (*dans des conditions restant à déterminer*) ;
- Les budgets annexes communaux « assainissement » seront clôturés au 31 décembre 2019. Les résultats de chaque budget annexe communal (excédents et déficits) seront conservés par les communes ;

- Les modalités de convergence tarifaire seront définies collectivement en Conseil communautaire sur la base d'une harmonisation à compter du 1^{er} janvier 2022 dans une limite maximale de 10 ans à compter de la prise de compétence ;
- Les programmes de travaux seront étudiés sur la base de la définition d'un schéma directeur d'assainissement menant à un programme d'actions qui sera à réaliser dès la prise de compétence effective. Pour l'année 2019, les Communes s'engagent à solliciter l'accord préalable et exprès de la Communauté de communes avant de lancer tout nouveau programme de travaux susceptible d'engager cette dernière après le 31 décembre 2019 ;
- Une instance de coordination composée de représentants des communes et de la Communauté de Communes sera créée au cours du second semestre 2019. La création de cette instance repose sur la volonté partagée de la Communauté de communes et des Communes de travailler conjointement au maintien d'un service public de qualité et de proximité.
- S'agissant de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », il est rappelé que celle-ci constitue une compétence distincte de la compétence « assainissement des eaux usées » et que son transfert à la Communauté de Communes n'est aujourd'hui pas envisagé.

CONSIDERANT le fort lien existant entre le réseau pluvial et le réseau d'assainissement sur le territoire de certaines communes membres de l'EPCI, il est envisagé la signature de conventions de gestion au visa de l'article L. 5214-16-1 du CGCT qui permet à une commune, hors transfert de compétence, de confier la création ou la gestion d'un service ou d'un équipement à la communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée en date du 6 mai 2019 décidant du transfert de la compétence assainissement des eaux usées dans les conditions susvisées;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** du transfert de la compétence « *assainissement des eaux usées* » au 1^{er} janvier 2020 dans les conditions susvisées,
- **CHARGE** au maire de transmettre cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée .

2019-06-02 Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays Fontenay Vendée (en vu du prochain mandat)

VU l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT que la perspective des élections municipales en 2020, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire.

CONSIDÉRANT que le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes sont dorénavant déterminés :

- soit librement par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,
- soit à défaut d'accord selon les modalités prévues aux II à VI de l'article 5211-6-1 du CGCT.

CONSIDÉRANT qu'une application stricte de la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, augmentée des sièges attribués aux communes est de nature à apporter une proportionnalité suffisante au poids démographique de chaque commune membre de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 juin 2019

Il est proposé d'appliquer la répartition de droit commun.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ::

DECIDE DE FIXER, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté et sa répartition comme suit :

➤ Répartition de Droit Commun

Population INSEE	35 161
Ville la plus peuplée	Fontenay-le-Comte
Nombre de sièges	42
NB de communes	25

COMMUNE	Population municipale authentifiée	Nombre de sièges
FONTENAY-LE-COMTE	13 424	17
DOIX LES FONTAINES	1 720	2
VELLUIRE-SUR-VENDEE	1 375	1
LONGEVES	1 318	1
SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ	1 297	1
MOUZEUIL-SAINT-MARTIN	1 233	1
AUCHAY-SUR-VENDEE	1 138	1
PISSOTTE	1 127	1
FOUSSAIS-PAYRE	1 114	1
MERVENT	1 049	1
LANGON	1 046	1
SERIGNE	976	1
HERMENAULT	911	1
VOUVANT	860	1
SAINT-MARTIN-DE-FRAIGNEAU	815	1
ORBRIE	800	1
MONTREUIL	794	1
BOURNEAU	740	1
PETOSSE	698	1
POUILLE	616	1
SAINT-CYR-DES-GATS	537	1
SAINT-VALERIEN	525	1
MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE	510	1
SAINT-LAURENT-DE-LA-SALLE	363	1
SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES	175	1
TOTAL	35 161	42

- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2019-06-03 Travaux voirie 2019 : choix maîtrise d'œuvre et validation des travaux

Le Conseil municipal valide le programme des travaux de voirie :

- Route de Chalais (350 m),
- Rue du Moutier(Marsais),
- Aménagement de la montée du cimetière de Ste Radegonde,
- Travaux d'évacuation des eaux pluviales rue du 14 juillet bourg de Ste Radegonde.

Le conseil délibère et à l'unanimité donne son accord lancer la consultation et valide le choix du maître d'œuvre M. GIRAUD et autorise Madame le Maire à accomplir et à signer tout acte nécessaire à cette affaire.

Mme le maire lit le devis reçu par Aménagement Ingénierie VRD concernant la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de voirie 2019 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents, décide :
- le prévisionnel est sur l'estimation de 32 500 € ht soit 1 950.00 € ht d'honoraires MO.
- d'autoriser mme le maire a signé ce devis et tout document relatif à cette affaire.

2019-06-04 Subvention AFAFAF

Par délibération du 03/02/2009 le Conseil Municipal avait décidé l'attribution d'une subvention d'un montant de 21 183 € à l'AFAFAF de Marsais-Sainte-Radegonde afin d'aider à la réalisation des travaux de réorganisation foncière.

En 2011, la somme de 16 946.40 € représentant 80% a été versée à cette association.

En 2014 et en 2016 des travaux de plantations prévus par la chartre de l'environnement pour des montants respectifs de 1 288,94 € et 1 130.08 € ont été pris en charge par la Commune. La commune reste redevable 1 817.58 €.

Les crédits ayant été prévus au budget, le Conseil Municipal valide et donne son accord à l'unanimité pour le versement de la subvention à l'AFAFAF pour un montant de 1 817,58 €.

2019-06-05 Demande de subvention 2019

Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Suite à la demande de subvention de Familles rurales de St Cyr des Gâts et afin de participer au frais de transport des élèves, sur présentation du bilan financier le conseil municipal décide le versement d'une subvention d'un montant de 500 €.

2019-06-06 Location salle par MSA

La MSA ayant demandé des salles pour réaliser des bilans de prévention en septembre et octobre 2019, la commune accepte de louer la maison de Tindoux sur une base de 25 euros par demi journée soit (13 x25) 325 euros Le ménage sera assuré par la femme de ménage de la commune, la somme forfaitaire de 150€ sera remboursée à la commune au titre de remboursement de frais.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide cette demande de location pour un total de 475 €uros, et autorise Mme le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2019-06-07 Courrier ARS sur la désertification médicale

Madame le Maire donne lecture d'un courrier qui a été adressé à l'ARS le 5 juin.

2019-06-08 Mise en place du transport solidaire

Après avoir pris contact avec les organisateurs au niveau de la communauté de communes et de l'association ODDAS les membres présents souhaitent mettre en place le transport solidaire. Cette organisation a été réfléchi en vue de créer du lien social et de palier à l'isolement des personnes n'ayant pas de moyen de locomotion.

La population sera informée d'une réunion organisée au niveau de la commune afin de mettre en place ce service.

2019-06-09 Devis Sydev travaux pour extension réseau éclairage public

Le Conseil municipal décide d'engager les travaux et valide le devis du SYDEV pour un montant de 3 728 € pour les travaux :

1. Rue du Coudray jusqu'à l'embranchement du chemin d'exploitation de la fosse aux chiens,
2. A Marsais, rue du prieuré jusqu'à hauteur de la rue des Barres.






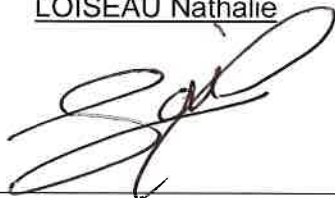

Dans ce devis d'un montant de 3 728€ sont également inclus les travaux décidés précédemment de la rue de Bourgneuf.

Le Conseil municipal autorise Mme le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2019-06-10 questions diverses

- Un groupe de bénévoles de Longèves organise la bénédiction de motos le 8 septembre Les véhicules traverseront la commune sur la D23.
- Le club «les clés de Tindoux » a demandé l'utilisation de la salle de Tindoux le mercredi soir en plus du lundi pour la danse country. Revoir avec Madame la Présidente pour l'organisation du ménage.
- Lecture d'un courrier du Vicaire épiscopal du Sud Vendée pour informer du départ Du Père Limousin responsable de la paroisse à compter du 1 septembre.
- Lecture du courrier de Madame Pasquel concernant le bruit suite à la location de la salle Tindoux.
- La demande de fonds Leader pour les travaux du bourg de Marsais n'a pas été acceptée.
- Des propriétaires font des travaux (constructions, aménagements...) sans déclaration, la commune va entreprendre des démarches pour sanctionner ces fraudeurs

Clôture de la séance à 23h00

<u>FROMAGET Marie-Thérèse</u> 	<u>AUMAND Damien</u> 	<u>RIVIERE Jean-Paul</u>
<u>ROUSSEAU Véronique</u> Absente excusée	<u>AVRIL Pierrick</u> 	<u>BODET Clémentine</u>
<u>DEGAT Corinne</u> 	<u>GADÉ Alban</u> 	<u>GIRARD Claude</u>
<u>GUILLEMET Dominique</u> Absent excusé	<u>GUILLOTEAU Thomas</u> Absent excusé	<u>LOISEAU Nathalie</u> 
<u>PORCHER Agnès</u> 		

Le Présent Conseil Municipal comporte les délibérations suivantes :

2019-06-01	Transfert de la compétence Assainissement des eaux usées
2019-06-02	Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays Fontenay Vendée (en vu du prochain mandat)
2019-06-03	Travaux voirie 2019 : choix maîtrise d'œuvre et validation des travaux
2019-06-04	Subvention AFAFAF
2019-06-05	Demande de subvention 2019
2019-06-06	Location salle par MSA
2019-06-09	Devis Sydev travaux pour extension réseau éclairage public

